

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 1^{er} Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Béatrice LEROND, Maire.

Date de la convocation : 19 Juin 2025

Étaient présents : Mme Béatrice LEROND, M. Bruno QUEVILLY, Mme Lydie JOURDAIN, Mme Doriane CLERET, M. Olivier LEROUX et M. Arnaud TROMPE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Loïc VALLETTE donne son pouvoir à Mme Lydie JOURDAIN, Mme Marlène CORUBLE donne son pouvoir à M. Bruno QUEVILLY et M. Jacques FICET.

Mme Doriane CLERET a été nommée la secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Avril 2025 est adopté à l'unanimité sans aucune remarque par les membres du conseil municipal.

Délibération 2025/ 11 portant adhésion aux missions optionnelles du centre de la fonction publique territoriale de la seine maritime

ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Béatrice LEROND, Maire de Pleine Sève expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Délibération 2025/ 12 Juridique - Adhésion service commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communes non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la complexité des procédures juridiques,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, et notamment la mise en place d'un service commun, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose la création d'un service commun juridique dont la mission serait l'accompagnement des communes membres dans les matières relatives au juridique,

Considérant que le coût est évalué à 30 € de l'heure basé sur le coût annuel moyen d'un agent du service,

Vu l'avis,

Il est demandé au conseil municipal à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au service commun en matière juridique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Pleine Sève, à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération 2025/ 13 Devis limiteur sonore pour le gîte de la Charretterie

Suite aux rendez-vous avec le conciliateur nous avons fait appel à un technicien pour l'installation d'un limiteur sonore pour le gîte.

Mme Le maire expose l'avis du professionnel et présente le devis

Après délibération à l'unanimité contre l'installation du limiteur sonore au vu du prix et du peu de location pour des cérémonies.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025

Délibération 2025/ 14 Diminution des heures de travail de la secrétaire de mairie

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Un nouveau contrat est proposé à la secrétaire de mairie à partir du 1er Août 2025, avec diminution des heures de travail, on passerait de 15h / semaine à 10h/ semaine.

Ce temps diminué réajustera le temps de travail de la secrétaire de mairie, la gérance du gîte n'étant plus effectuée par la secrétaire cela lui a dégagée du temps de travail, les archives ont été mise à jour et cette diminution est à la demande de la secrétaire de mairie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la diminution des heures.

Délibération 2025/ 15 Suppression du poste de rédacteur principal 2ème classe à 15h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Juin 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal 2ème classe, en raison de la diminution du temps de travail hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 15 (heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Août 2025

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie,

Grade : Rédacteur principal 2ème classe. :

- ancien effectif 1 (nombre)

- nouvel effectif 0 (nombre)

Délibération 2025/ 16 Crédit de poste de rédacteur principal 2ème classe à 10h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Juin 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé : rédacteur principal 2^{ème} classe

la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération doit préciser les motifs invoqués, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe en raison de la suppression du poste à 15h et la reprise du poste initial à 10h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- De la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 10 (heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

la nature des fonctions : de secrétaire de mairie

les niveaux de recrutement, il sera demandé le diplôme du Baccalauréat et avec un minimum de 4 ans d'expérience professionnelle.

les niveaux de rémunération le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 542.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Août 2025,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie,

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif 0 (nombre)

- nouvel effectif 1 (nombre)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Questions et informations diverses

Abri de bus : M. Bruno QUEVILLY et M. Arnaud TROMPE vont refaire la mise en état.

Porte de l'église : Un devis a été demandé aux entreprises nous sommes en attente.

Sacs translucides : Mise en place courant Septembre 2025.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h15.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025

Récapitulatif des délibérations votées durant le conseil municipal du 1^{er} Juillet 2025

- Délibération 2025/11 portant adhésion aux missions optionnelles du centre de la fonction publique territoriale de la Seine Maritime
- Délibération 2025/ 12 Juridique - Adhésion service commun
- Délibération 2025/ 13 Devis limiteur sonore pour le gîte de la Charretterie
- Délibération 2025/ 14 Diminution des heures de travail de la secrétaire de mairie
- Délibération 2025/ 15 Suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 15h
- Délibération 2025/ 16 Création de poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 10h

Le Maire Béatrice LEROND / Secrétaire de Séance Mme Doriane CLERET

